



1^{er} décembre 2009

Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées

Introduction

1. La présente Directive est publiée en application de l'article 8 de la Constitution de l'OIT qui délègue au Directeur général la responsabilité de la bonne marche du Bureau et du chapitre 1 du Statut du personnel du BIT. Il convient de lire cette Directive en tenant compte des documents suivants:
 - a) les *Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux*¹;
 - b) la Directive du Bureau intitulée *L'éthique au Bureau*, IGDS n° 76 (version 1) du 17 juin 2009²;
 - c) la Ligne directrice du Bureau intitulée *Conflits d'intérêts*, IGDS n° 68 (version 1) du 17 juin 2009³;
 - d) la Directive du Bureau intitulée *Règles régissant les activités et occupations extérieures*, IGDS n° 71 (version 1) du 17 juin 2009⁴; et
 - e) la Procédure du Bureau intitulée *Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées*, IGDS n° 117 (version 1) du 1^{er} décembre 2009.
2. Les fonctionnaires du BIT sont tenus de respecter des règles très strictes de conduite et de comportement éthique. Les ressources mises à la disposition du Bureau proviennent de fonds publics versés principalement par les Etats Membres de l'OIT. La gestion financière doit donc obéir aux règles d'éthique les plus rigoureuses. Il est essentiel que toutes les activités soient réalisées d'une manière irréprochable, avec une totale impartialité et sans traitement de faveur. Toute action doit servir au mieux les intérêts de l'Organisation.
3. La présente Directive remplace la Circulaire n° 667, série 6, du 26 avril 2007, intitulée *Registre des intérêts financiers*.
4. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

¹ <http://icsc.un.org/resources/pdfs/general/standardsf.pdf>

² http://www.ilo.org/intranet/edmsp1/igds/groups/dirdocs/documents/igds/igds_002377.pdf

³ http://www.ilo.org/intranet/edmsp1/igds/groups/dirdocs/documents/igds/igds_002369.pdf

⁴ http://www.ilo.org/intranet/edmsp1/igds/groups/dirdocs/documents/igds/igds_002375.pdf

Champ d'application

5. Dans le cadre des mécanismes de gouvernance et de responsabilisation du Bureau, une déclaration au Registre des intérêts financiers doit être remplie par les fonctionnaires occupant un poste de grade D.1 ou de grade supérieur ainsi que par le chef de la section TRES/OPS, tous les fonctionnaires de la section PROCUREMENT, les fonctionnaires de grade P.5 investis de pouvoirs en matière financière et tout autre fonctionnaire dont le poste est désigné à cette fin par le Directeur général. Les informations fournies dans cette déclaration concernent non seulement les fonctionnaires précités, mais également les membres de leur famille proche.
6. Conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les principaux cadres dirigeants sont tenus de déclarer chaque année l'existence de relations avec des parties liées. Les cadres concernés par cette déclaration sont le Directeur général, les directeurs exécutifs, les directeurs régionaux, le Trésorier et contrôleur des finances et le Conseiller juridique.
7. Ces déclarations s'ajoutent aux informations sur les intérêts que tous les fonctionnaires doivent fournir en vertu de la Directive du Bureau intitulée *L'éthique au Bureau*, IGDS n° 76 (version 1) du 17 juin 2009.

Registre des intérêts financiers

8. Doivent être déclarés au Registre des intérêts financiers tous les revenus, dons ou autres prestations dont a bénéficié le fonctionnaire ou les membres de sa famille proche dans le cadre des fonctions que le fonctionnaire exerce au sein du BIT ou ayant un rapport direct ou indirect avec ces dernières. La déclaration doit également faire état des parts ou des intérêts détenus par le fonctionnaire dans toute entité ayant un lien commercial avec le Bureau et qui pourraient, de ce fait, avoir une incidence ou être perçus comme ayant une incidence sur l'objectivité ou l'indépendance du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions au sein du Bureau.

Informations relatives aux parties liées

9. Pour être conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public, les états financiers doivent contenir des informations spécifiques concernant les principaux cadres dirigeants. Pour ce qui est du BIT, ces informations portent sur les opérations entre le Bureau et les principaux cadres dirigeants, des membres de leur famille proche et des parties liées. Les rémunérations et indemnités perçues pendant la période considérée par les principaux cadres dirigeants et les membres de leur famille proche doivent également être déclarées. Aux termes des normes IPSAS, les informations fournies dans les états financiers ne doivent **pas** énumérer chaque opération et chaque rémunération perçue mais présenter celles-ci «globalement» et ne donner lieu à des déclarations séparées que lorsqu'elles concernent des fonctionnaires et des membres de leur famille proche. En revanche, toutes les opérations et rémunérations doivent être soumises à l'examen du Commissaire aux comptes.

Membres de la famille proche

10. Aux fins du Registre des intérêts financiers et des informations relatives aux parties liées, sont définis comme étant des membres de la famille proche:
 - a) le conjoint ou partenaire, les enfants à charge ou les membres de la famille vivant sous le même toit;
 - b) les grands-parents, les parents, les enfants non à charge, les petits-enfants, les frères et sœurs; et
 - c) le conjoint ou partenaire d'un enfant ainsi que les beaux-parents, beaux-frères et belles-sœurs.

Généralités

11. Les documents remplis seront traités à titre confidentiel et seuls le bureau du Trésorier et contrôleur des finances, le responsable des questions d'éthique, le Chef auditeur interne, le Commissaire aux comptes ou une personne dûment mandatée par le Directeur général pourront en prendre connaissance.
12. Il est rappelé aux fonctionnaires que, lorsqu'ils sont confrontés à une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ou laisser supposer l'existence d'un conflit d'intérêts, ils sont tenus d'en faire part à leur supérieur hiérarchique immédiat conformément à la Directive intitulée *L'éthique au Bureau*.
13. Les fonctionnaires qui souhaitent obtenir d'autres orientations ou conseils concernant les dispositions de la présente Directive sont invités à s'adresser à titre confidentiel au Trésorier et contrôleur des finances (trcf@ilo.org) ou au responsable des questions d'éthique (ethics@ilo.org).

Juan Somavia
Directeur général